

OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSL) POUR L'ANNEE 2019 - ADOPTION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de :
La réception en préfecture le :
23 octobre 2019
La publication le :
23 octobre 2019

SECRETAIRE : M.HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS :

M. POUX - Maire, M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIH - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI - Adjoints,
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M. BOUTEGHMES, Conseillers

Identifiant de l'acte :
093-219300274-20191010-
lmc17387A-DE-1-1



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA à M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne à M. POUX Gilles
Mme KENOUCHE Touatia à M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph à M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line à M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony à Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha à Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUX Mélanie à M. LUNEAU Julien

ETAIENT ABSENTS : 7

Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°3

OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2019 - ADOPTION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants,

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 3 juillet 2019 attribuant à la ville une dotation politique de la ville,

Considérant l'éligibilité de la commune de La Courneuve à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local en 2019 ;

Considérant qu'il convient de définir les actions et les opérations qui font l'objet d'une convention avec l'Etat,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 31 voix pour , 1 abstention (M. Mehdi BOUTEGHMES)

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter la dotation de soutien à l'investissement public local 2019, d'un montant total de 184.000€, à l'opération suivante :

- Rénovation des menuiseries extérieures de l'école primaire Paul Doumer

ARTICLE 2 : Autorise le maire, ou son délégué à signer tout acte et tout document en découlant.

ARTICLE 3 : Adopte le plan de financement de ces opérations comme suit :

	Dépenses		Recettes
Rénovation des menuiseries extérieures de l'école primaire Paul Doumer	230.000 €	État-DSIL	184.000 €
		<i>Taux de la subvention</i>	<i>80,00%</i>
TVA	46.000 €	État-FCTVA	37.729 €
		Part VILLE	54.721 €
Total T.T.C. =	276.000 €	Total Financement =	276.000 €

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019